

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la Commune d'EMERCHICOURT
Séance du 18 septembre 2026Date de convocation :

14 septembre 2026

Date d'affichage :

14 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice :	15
Présents :	13
Votants :	14
Absents :	2
Exclus :	0

Etaient présents :

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – CHANTREAU Audrey – CHOQUET Justine – CLÉMENT Chantal – HERBIN Mélody – HUTIN Mélanie (élue retardataire arrivée à 18h44, soit à compter de l'examen de la délibération n°2026/06/03) et SUM Michèle.

Messieurs BRULIN François – DAMS Gonzague – DUMONT Jean-Philippe – PETIT Taylor – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Absent excusé ayant donné procuration :

Monsieur LETENEUR Christophe a donné pouvoir à M. DUMONT Jean-Philippe.

Absent excusé :

Monsieur DUFOUR Vincent

L'an Deux Mil Vingt-six, le dix-huit septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Citoyenne sous la présidence de M. ROUSSEL Régis, Maire.

Madame Justine CHOQUET est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2026/06/03**OBJET : Classement dans le domaine public communal****3.5 Actes de gestion du domaine public**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025/04/01 du 11 décembre 2025 autorisant le maire à mandater un géomètre pour des divisions parcellaires afin de classement dans le domaine public,

Vu le document d'arpentage dressé par le cabinet de géomètre-expert Stéphane DELMOTTE et Olivier FREBOURG en date du 26 mai 2026,

Vu le plan de transfert des parcelles à intégrer dans le domaine public communal,

Le Maire expose que :

Dans le cadre de la division parcellaire de la propriété située rue Pablo Picasso, les parcelles U943 – U944 et U 945 ont fait l'objet d'une division donnant naissance aux nouvelles parcelles cadastrées section U 1159 - U1161 et 1163 en nature Place publique et U 1164 en nature de station de relevage, destinées à être intégrées dans le domaine public communal.

Il convient dès lors de prononcer son incorporation officielle dans le domaine public communal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

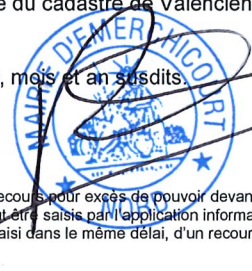
- Approuve le classement des parcelles mentionnées ci-dessous dans le domaine public communal conformément au plan annexé à la présente délibération
- Parcelles U n°1159 - superficie de 28 m² issue de la parcelle U n° 945p – intégrée dans le domaine communal en nature de station de relevage
- Parcelles U n° 1159, 1161 et 1163 - superficie de 26 a 74 ca issues des parcelles U n° 943p, 944p et 945p – intégrées dans le domaine communal en nature de place publique
- Dit que le tableau de classement sera mis à jour en conséquence
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, notariés ou techniques nécessaires à l'exécution de la présente décision, et à accomplir les formalités auprès du service du cadastre de Valenciennes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Régis ROUSSEL



Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le maire d'Emerchicourt peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

Publié sur le site internet de la commune le 30 septembre 2026 par Régis ROUSSEL, Maire.